

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement Rue du Général Souham

Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2026 par laquelle l'entreprise MC FREYSSINET TP

Demeurant : Impasse de l'Industrie – 19360 MALEMORT ;

Demande l'autorisation de règlementer temporairement la circulation dans le cadre de travaux de réparation de conduite télécom rue du Général Souham ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur une partie de la rue du Général Souham – sur le territoire de la commune de Lubersac, la circulation sera interdite rue du Général Souham et le stationnement sera interdit au niveau de la zone de travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le lundi 28 septembre 2026, à partir de 8 h 00 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interrompue rue du Général Souham, pour permettre le déroulement des travaux. Les riverains pourront accéder chez eux de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement sera interdit du n°4 au n°8 rue du Général Souham afin que l'entreprise puisse accéder aux chambres Télécom situées sur le trottoir.

Article 3 – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise MC FREYSSINET TP.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, l'entreprise MC FREYSSINET TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUBERSAC, le 17 septembre 2026

Le Maire,



Jean-François ROCHE